

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 7682 du 11 février 2020 portant attribution de l'échelon exceptionnel
aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2003879S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense ;

Vu la circulaire n° 50430/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 6 juillet 2018 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2019 ;

Vu le bordereau d'envoi n° 94262/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN/SGP du 17 décembre 2018,

Décide :

Article 1^{er}

L'échelon exceptionnel est attribué aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, dont le nom figure ci-après, à compter du 1^{er} mars 2020 :

Payet Jean-Pascal Nigend : 166266

Grillot Sylvie Nigend : 69710

Guillot Sylvie Nigend : 140322

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 février 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,
adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. BROWAËYS